

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

Le Jeudi 13 Octobre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 07 Octobre 2016

Absents excusés : Brigitte BACHES, Jean-François NAVARRO, Eve PELOUS,

Absent ayant donné procuration :

Denis BRU à Damienne BEFFARA,
Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,
Michel HOET à Hervé CARLE,
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,
Jacques GARSOU à Christiane SAINTJEVINT,
Claude PERSON à Bernard DOUFFIAGUES,
Nathalie VERGNETTES à Anna OTON MADINE,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 02. SPANC 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.**
- 03. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.**
- 04. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P. AVENANT.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2016 a été adopté à 18 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✳ Par décision du 23 Août 2016, le Maire a signé le devis avec l'entreprise « Olivier Routier », d'un montant de 7 041 € H.T., pour la réalisation des travaux de revêtement de sols au niveau de certaines classes de l'école maternelle,
- ✳ Par décision du 01 Septembre 2016, le Maire a signé l'offre avec l'entreprise « Decolum », d'un montant de 3 256 € H.T., pour des illuminations de Noël,

- ✘ Par décision du 8 Septembre 2016, la Commune loue à Cynthia GARCIES le logement communal situé au 3, rue Richelieu. Le bail de location débute au 1^{er} Octobre 2016 pour montant du loyer fixé à 402.60 €.

01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 25.10.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 26.10.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 04.11.2016

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Montant en Euros</i>
<i>4L Oval Solidarité</i>	<i>200 €</i>
<i>F.N.A.C.A.</i>	<i>500 €</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

2. SPANC 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 25.10.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 26.10.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 04.11.2016

La Maire informe que le Président du SPANC 66 a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 25.10.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 26.10.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 04.11.2016

Informe que par courrier du 30 Septembre 2016 le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2015,

Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité d'établissement public,

Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P. AVENANT.

Le Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 25.10.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 26.10.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 04.11.2016

Rappelle la délibération du 09 Décembre 2015 autorisant la Commune à conclure un marché, pour la période de Janvier 2016 à Décembre 2017, avec la C.N.P. Paris et plus particulièrement le lot 6 "Assurance prestations statutaires", relatif aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour un montant de 31 823.00 € T.T.C.,

Fait part que la C.N.P. Paris a délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Perpignan, le traitement des dossiers afin d'assurer une proximité avec les collectivités territoriales,

Propose de signer un avenant au marché d'assurance avec la C.N.P. Paris qui permettra ainsi au Centre de Gestion de percevoir 6 % du montant du marché correspondant au travail qu'il effectue,

Précise que cette somme sera reversée directement par la Commune en déduction du montant du marché précédemment conclu,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *que le traitement des dossiers est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique sis à Perpignan,*

CONSIDERANT *que la cotisation est basée sur un taux de 5 % de la masse salariale,*

CONSIDERANT *que cette modification ne modifiera en rien l'économie générale du marché puisque les frais de gestion versés directement au Centre de Gestion viendront en déduction de ceux versés à C.N.P.,*

APPROUVE *l'avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales "version 2016" des contrats 1406 D « Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. » et 3411H « Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. » à conclure avec la C.N.P. dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération,*

DIT *que la Commune reversera directement au Centre de Gestion de la Fonction Publique 6 % de la cotisation,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*